

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
COMPTE RENDU

-----0-----

Dossier n° 17-2021 : Compte de gestion 2020

Les résultats du compte de gestion 2019 de madame la trésorière municipale sont conformes à ceux du compte administratif 2019. Il est proposé de les approuver.

Adopté par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER)

Dossier n° 18-2021 : Compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	10 336 081,51 €
Dépenses de l'exercice	<u>8 083 670,23 €</u>
Résultat de l'exercice	2 252 411,28 €
Résultat exercice antérieur	<u>1 403 528,59 €</u>
Résultat de clôture de fonctionnement	3 655 939,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	4 909 460,01 €
Dépenses de l'exercice	<u>6 221 945,38 €</u>
Résultat de l'exercice	- 1 312 485,37 €
Report exercice antérieur	<u>- 51 821,48 €</u>
Résultat de clôture d'investissement	- 1 364 306,85 €

Restes à réaliser

<i>Recettes :</i>	419 434,27 €
<i>Dépenses :</i>	<u>1 103 225,21 €</u>
Résultat des R à R	- 683 790,94 €

Besoin de financement 2 048 097,79 €

Le compte administratif 2020 du budget annexe de la halte nautique fait apparaître les résultats suivants (en HT) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	7 472,71 €
Dépenses de l'exercice	<u>9 575,24 €</u>
Résultat de l'exercice	- 2 102,53 €
Résultat exercice antérieur	<u>12 696,57 €</u>
Résultat de clôture de fonctionnement	10 594,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	7 535,00 €
Dépenses de l'exercice	<u>3 971,75 €</u>
Résultat de l'exercice	3 563,25 €
Report exercice antérieur	<u>478,00 €</u>
Résultat de clôture d'investissement	4 041,25 €

Restes à réaliser

<i>Recettes :</i>	0,00 €
<i>Dépenses :</i>	<u>1 840,00 €</u>
Résultat des R à R	- 1 840 €

Besoin de financement 0,00 €

Madame le maire ne prend pas part au vote. Elle s'est retirée au moment du vote.

Adopté par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER)

Dossier n° 19-2021 : Affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021

Il est décidé d'affecter le résultat 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Dépenses d'investissement (001)..... 1 364 306,85 €
- Recettes d'investissement (1068)..... 2 048 097,79 €
- Recettes de fonctionnement (002)..... 1 607 842,08 €

BUDGET ANNEXE SPIC HALTE NAUTIQUE

- Recette d'investissement (001)..... 4 041,25 €
- Recette de fonctionnement (002)..... 10 594,04 €

Adopté par 28 voix pour, 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER) et 1 abstention (M. BELMONTE)

Dossier n° 20A-2021 : Formation du huis-clos

En raison du couvre-feu fixé à 18 heures et afin de pouvoir poursuivre la séance du conseil municipal convoqué à 16 heures 30, ce dernier est invité à la demande du maire, à se prononcer sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sur la tenue de la suite de la réunion à huis-clos (article L2121-18 du code général des collectivités territoriales), pour les dossiers n° 20 à 30.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 20-2021 : Débat d'orientations budgétaires 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ;

Le conseil municipal, prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 relatif au budget principal et au budget annexe de la halte nautique.

Dossier n° 21-2021 : Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre - Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
20 - 2051	Installation nouvel antivirus sur ordinateurs des services administratifs	SYS 1	2 968,80 €
21 - 2135	Remplacement du sol de structure de jeux extérieurs - école maternelle R. Chappel	Experts Loisirs	913,02 €
21 - 2135	Installation d'un déclencheur manuel de l'alarme incendie sous le préau de l'école B. Cabanes	Aquifeu	514,21 €

21 - 2188	Remplacement de 2 panneaux de basket au stade Arnaudin	Aquitaine Sports Loisirs	3 016,80 €
21 - 2188	Remplacement d'un téléphone fixe du service finances-personnel	Hexatel	295,06 €
21 - 2188	Acquisition de chariots de restauration scolaire	La Bovida	511,20 €
		Total :	8 219,09 €

Soit 1,66 % (y compris la subvention d'équipement du budget annexe halte nautique pour un montant de 110 000 €) des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2020, hors remboursement du capital de la dette.

BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE

Chapitre – Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
21 - 2135	Publication offre de consultation - travaux jupes PEHD	BOAMP	864,00 €

Soit 6,1 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 22-2021 : Régie de la halte nautique – Budget annexe – Fixation des tarifs 2021

Vu la création du SPIC de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac, régie dotée de la seule autonomie financière, par délibération du 02 juillet 2018, et ses statuts approuvés lors de cette même séance ;

Vu les avis favorables du conseil d'exploitation de la halte nautique et du conseil portuaire en date du 09 février 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer les tarifs d'utilisation de la halte nautique pour l'année 2021 comme suit :

	TARIFS 2021
Emplacement sur le ponton de la halte nautique	58 € TTC (48,33 € HT) /mètre linéaire/an
Utilisation du ponton pour accès aux corps morts	21 € TTC (17,50 € HT) /an
Emplacement temporaire sur le ponton Pêcheurs	50 € TTC (41,67 € HT) /an pour la saison de pêche

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 23-2021 : Subvention de fonctionnement allouée par la commune au SDIS 33 pour l'année 2021

La croissance démographique sur le département de la Gironde a des conséquences sur les besoins d'intervention du SDIS, et notamment sur le secours à la personne qui représente 80% des interventions des services d'incendie et de secours. Aussi, afin de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours ainsi que des casernements qui maillent le territoire girondin, le Département propose d'abonder le financement des services d'incendie et de secours.

Il est ainsi proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux-Métropole, des EPCI ou des communes du département.

Le conseil municipal, réuni en séance le 20 janvier 2020 avait autorisé madame le maire à signer une convention allouant une subvention de fonctionnement de 27 545,09 € au SDIS au titre de l'année 2020.

Le conseil d'administration du SDIS a délibéré le 11 décembre 2020 pour inviter les collectivités à reconduire cette participation volontaire pour l'année 2021. Cette contribution communale, assise sur la population DGF 2020, s'élèverait à hauteur de 28 240,09 € pour la commune de Saint-André-de-Cubzac, et inclurait la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée en 2021 par la commune au SDIS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 24-2021 : Travaux de réhabilitation de l'éclairage public - Place du Champ de Foire – Demande de subvention au SDEEG

Depuis plusieurs années, la commune a engagé une action en matière d'économie d'énergie en procédant au remplacement progressif des lampes d'éclairage public par des systèmes à leds moins énergivores.

En 2021, il est envisagé de réhabiliter l'éclairage public autour de la Place du Champ de Foire.

Dans le cadre de ces travaux de modernisation, estimés à 94 194,31 € HT (hors maîtrise d'œuvre) la commune peut solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG). Cette aide s'élève à 20% du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnés de 60 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du SDEEG au titre du remplacement des candélabres situés autour de la Place du Champ de Foire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués sur l'exercice budgétaire 2021 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de réhabilitation de l'éclairage public	94 194,31 €	Subvention SDEEG	12 000,00 €
Maitrise d'œuvre	6 593,60 €	Autofinancement	88 787,91 €
Total HT	100 787,91 €	Total HT	100 787,91 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du SDEEG un dossier de demande de participation financière ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 25-2021 : Fourniture en équipements numériques et informatiques des écoles de la commune – Demande de subvention au conseil départemental

Depuis plusieurs années, la commune équipe progressivement les différentes écoles publiques en équipements informatiques et numériques.

Face à l'apport pédagogique que représente l'utilisation de ce support et à son succès rencontré tant auprès des élèves que des enseignants, il est envisagé d'acquérir de nouveaux équipements à destination des écoles ayant formulé la demande, pour l'année 2021.

La commune peut solliciter, dans le cadre de ces investissements relatifs à l'informatisation des écoles, une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.

Le conseil départemental peut soutenir cette démarche numérique à hauteur de 40% de son montant total, dans la limite d'un plafond de dépenses de 8000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention au titre de l'informatisation des écoles publiques de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
<u>Ecole primaire Pierre Dufour :</u>			
2 Vidéoprojecteurs Interactifs (VPI)	2 200€		
2 Visualiseurs USB	170 €		
Forfait de livraison et installation	500 €		
<u>Ecole primaire Suzanne Lacore :</u>			
2 vidéoprojecteurs interactifs	2 200 €	Conseil départemental	2 754 €
Formation collective VPI	195 €		
2 visualiseurs USB	170 €	Autofinancement	4 131 €
Forfait de livraison et installation	500 €		
1 Ordinateur portable	420 €		
1 forfait installation	55 €		
<u>Ecole maternelle Bertrand Cabanes :</u>			
1 ordinateur portable	420 €		
1 forfait installation	55 €		
Total HT	6 885 €	Total HT	6 885 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'acquisition d'équipements numériques et informatiques à destination des écoles de la commune ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 26-2021 : Convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde – Avenant n° 2

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert des compétences des transports des départements aux régions. A l'échelle girondine, le

transfert du département de la Gironde vers la région Nouvelle-Aquitaine a été exécuté effectivement à compter du 1^{er} septembre 2017.

Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil municipal a accepté la qualité d'organisatrice de 2nd rang et autorisé madame le maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la région, pour une période allant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022.

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, le conseil régional a adopté un nouveau règlement des transports scolaires applicable à la rentrée scolaire 2020/2021 relatif à la dégressivité de la tarification accordée aux fratries de 3 enfants et plus. Ainsi, par délibération du 6 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 relatif aux modifications apportées au règlement.

Cet avenant n° 1 laissant subsister une ambiguïté sur l'autorité en charge des encaissements par chèque et en numéraire, le conseil régional sollicite l'approbation par le conseil municipal de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires, annexé à la présente délibération. L'avenant a vocation à modifier l'article 4 de la convention en supprimant toutes mentions relatives à une possibilité d'encaissement des participations familiales par les autorités organisatrices de 2nd rang et en laissant à la charge exclusive de la Région la responsabilité du recouvrement des recettes (impayés ou incidents de paiement) et des contentieux.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 27-2021 : Arrêt « Le Tasta » – Installation d'un abri voyageurs scolaire – Convention avec le conseil régional

Il est exposé que la région Nouvelle-Aquitaine a décidé de favoriser dans les communes qui le souhaitent, la mise en place d'abris voyageurs en vue d'améliorer l'accueil et l'information des usagers, ainsi que d'augmenter la fréquentation des lignes régulières de voyageurs par autocar.

La région et la commune ont convenu de l'installation d'un abri voyageurs scolaire, à l'arrêt suivant :

- Arrêt « Le Tasta »,

Dans ce cadre, la commune doit s'engager à verser à la région 10 % du coût de l'abri voyageurs, soit 400 euros par abri, et à prendre en charge la préparation des sols et les raccordements nécessaires, ainsi que l'alimentation en énergie électrique, du moins dans les zones agglomérées.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter l'installation d'un abri voyageurs à l'arrêt « Le Tasta », chemin de Patoche ;
- d'approuver la convention à conclure avec la région Nouvelle-Aquitaine définissant les conditions d'installation de l'abri, conformément à l'exemplaire annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 28-2021 : Frigos partagés – Convention de partenariat entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et le traiteur Audace Culinaire

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire issu des restaurants scolaires et afin de promouvoir la solidarité et la convivialité, la commune de Saint-André-de-Cubzac a mandaté auprès du Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique Nouvelle-Aquitaine (CREPAQ) le 4 mai 2018, une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de deux frigos partagés.

A l'issue de cette étude cofinancée par le SMICVAL du libournais Haute Gironde et subventionnée par l'ADEME, deux frigos partagés ont été installés à proximité des écoles Bertrand Cabanes et Pierre Dufour le 23 novembre 2020.

La démarche consiste à mettre à disposition sur la voie publique, des frigos en libre-service. Ces frigos, gratuits et accessibles à tous 24h/24, sont aujourd'hui alimentés par les cuisines scolaires des écoles Bertrand Cabanes et Pierre Dufour avec 20% de produits issus de l'agriculture biologique et 65% de produits locaux. En vertu de la délibération du 21 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la participation du Grand Cubzaguais Communauté de communes en tant que partenaire du projet en l'autorisant à émettre des denrées non servies lors des accueils de loisirs sans hébergement organisés au sein même des deux écoles.

Le traiteur Audace culinaire souhaitant à son tour prendre part au projet, il est proposé la conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et le traiteur Audace culinaire. Ledit traiteur serait ainsi autorisé à émettre des dons alimentaires provenant des denrées non servies et ayant fait l'objet d'un contrôle avant leur mise à disposition. La convention a pour objet d'établir les différentes responsabilités qui incombent à chacune des parties, et les conditions de mise en place et de fonctionnement du projet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de partenariat entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et le traiteur Audace culinaire dans le cadre du dispositif des frigos partagés ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention de partenariat et tous documents d'exécution y afférents, notamment les avenants éventuels ainsi que la mise en œuvre de la clause résolutoire s'il y a lieu.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 29-2021 : Parc du château Robillard – « Refuge LPO » – Convention

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) France et son réseau d'associations locales LPO développent des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés « Refuges LPO ». Le « Refuge LPO » est un agrément mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une meilleure qualité de vie.

Par son adhésion à ce programme, la commune s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

En vertu de la délibération du 29 février 2016, le conseil municipal a décidé la création d'un refuge « LPO » sur le site du parc du château Robillard. La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de poursuivre cette démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et à la conservation de la biodiversité en signant avec la LPO France et l'association locale LPO Aquitaine une nouvelle convention « Refuge LPO ».

L'engagement financier de la commune s'élève dans le cadre du renouvellement de cette convention à 2 850 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la convention « refuge LPO » telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- de conclure avec la LPO France et l'association locale LPO Aquitaine une convention « refuge LPO » pour le renouvellement pour 5 ans d'un refuge LPO sur le site du Parc Robillard ;
- d'accepter la proposition financière de la LPO Aquitaine d'un montant de 2 850 € TTC relative à la réalisation d'un nouvel état des lieux dans le cadre du renouvellement du refuge LPO sur le site du parc Robillard ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention, la proposition financière correspondante et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 30-2021 : Internat Philippe Cousteau – Convention de servitudes Enedis

Le lycée professionnel Philippe Cousteau situé à Saint-André-de-Cubzac, possède un internat pouvant accueillir jusqu'à 40 élèves. Toutefois, face à la demande croissante de places en internat et l'impossibilité de procéder à des travaux d'extension de l'internat existant, un nouvel internat est en cours de construction rue Jacques Prévert, sous maîtrise d'ouvrage de la région Nouvelle-Aquitaine.

C'est dans ce cadre, qu'il convient d'autoriser Enedis à intervenir sur les parcelles communales cadastrées AS 267, AS 292 et AS 369 afin de permettre la création d'une ligne électrique souterraine Basse Tension (BT), la pose d'un coffret réseau et ainsi de lui concéder un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe.

Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec Enedis concernant les parcelles cadastrées AS 267, AS 292 et AS 369, dans le cadre d'une création de ligne électrique et de pose d'un coffret réseau, conformément au plan cadastral ci-joint ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 14 en date du 13 janvier 2021 d'attribuer le contrat relatif à la prestation de services d'entretien du linge sale des écoles communales à l'entreprise Les Lavandières d'Aquitaine située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Le prix unitaire est fixé à 2,80 € HT par couverture. La facturation s'effectuera en fonction du nombre réel de linge entretenu.

Décision n° 15 en date du 13 janvier 2021 d'attribuer le contrat relatif à la maintenance préventive et curative des équipements de cuisines à la Société OPTIMAL CUISINE située à CADAUJAC (33140). Le montant total pour une année s'élève à 4 628 € HT soit 5 553,60 € TTC

Décision n° 16 en date du 18 janvier 2021 de délivrer une concession trentenaire dans le cimetière communal. La concession n° 65515 est accordée moyennant la somme de 551,00 € pour la période du 14 janvier 2021 au 13 janvier 2051.

Décision n° 18 en date du 25 janvier 2021 d'attribuer le marché relatif à la maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune à l'entreprise RECRE'ACTION située à SERRIS (77700). Le montant annuel de la prestation s'élève à 1 228,00 € HT.

Décision n° 19 en date du 25 janvier 2021 de délivrer une concession case cinéraire temporaire de 15 ans dans le cimetière communal. La concession n° 65516 est accordée moyennant la somme de 782,00 € pour la période du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2036.

Décision n° 20 en date du 10 février 2021 d'attribuer le marché relatif au transport d'enfants pendant le temps scolaire à l'entreprise PREVOST SA située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour une durée d'un an à compter de la date de notification et reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage sur un montant minimum de 3 000 € HT de commandes par an et sur un montant maximum de 15 000 € HT de commandes par an.

Décision n° 21 en date du 27 janvier 2021 de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification du site de Montalon, notifié le 25 octobre 2018 à l'atelier ARCADIE situé à PESSAC (33600), ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Le forfait définitif de rémunération est maintenu à 22 080 € HT.

Décision n° 22 en date du 01 février 2021 d'accepter le règlement des indemnités proposé par l'assureur de la commune, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE situé à NIORT (79044), d'un montant de 184,65 €, au titre de la garantie « flotte automobile » afin de procéder à l'indemnisation du bris de glace survenu sur le tracteur immatriculé DJ 383 RN, le 09 mars 2020.

Décision n° 23 en date du 29 janvier 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la taille, l'élagage et l'entretien du patrimoine arboré de la commune, notifié le 23 avril 2020, à l'entreprise ELAQUITAINE située à CÉNAC (33360), pour la première fois du 23 avril 2021 au 24 avril 2022.

Décision n° 24 en date du 29 janvier 2021 d'accepter le règlement des indemnités proposé par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 1 664,25 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation du dommage sur un candélabre et un potelet bois situés rue Nationale survenu le 28 mai 2020.

Décision n° 25 en date du 29 janvier 2021 de se constituer partie civile pour y être entendue en qualité de victime et ainsi obtenir réparation sur les faits qui se sont produits le 13 septembre 2014 aux dispositions du plan local d'urbanisme. Cette constitution de partie civile intervient, conformément à la possibilité offerte par l'article L 480-1 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de l'infraction au plan local d'urbanisme commise par un administré, afin d'obtenir une réparation en nature du préjudice ainsi que la destruction des biens illégalement construits.

Décision n° 26 en date du 29 janvier 2021 de renouveler l'adhésion à l'association nationale des élus en charges du sport pour l'année 2021. La commune versera la somme de 232 € au titre de la cotisation pour l'année 2021.

Décision n° 37 en date du 10 février 2021 d'accepter la donation de 537 bocaux en verre de 350 ml faite par la Société Le Parfait située à VAULX-EN-VELIN (69120), dans le cadre de la mise en place des frigos partagés.

Décision n° 38 en date du 15 février 2021 de renouveler l'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Gironde (CAUE) pour l'année 2021. La commune versera la somme de 400 € au titre de la cotisation pour l'année 2021.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	OBJET DE LA DECISION
05/02/2021	27-2021	DIA 20J0238	section AC numéro 48	renonce à exercer son droit de préemption
05/02/2021	28-2021	DIA 20J0252	section D numéro 10008	renonce à exercer son droit de préemption
05/02/2021	29-2021	DIA 20J0253	section AI numéro 269	renonce à exercer son droit de préemption
05/02/2021	30-2021	DIA 20J0254	section AD numéro 426	renonce à exercer son droit de préemption
05/02/2021	31-2021	DIA 20J0256	section AB numéro 504, section AB numéro 1790,	renonce à exercer son droit de préemption
05/02/2021	32-2021	DIA 20J0258	section AL numéro 472, section AL numéro 642	renonce à exercer son droit de préemption
05/02/2021	33-2021	DIA 20J0259	section AD numéro 884	renonce à exercer son droit de préemption
05/02/2021	34-2021	DIA 20J0260	section AE numéro 1020, section AE numéro 1023	renonce à exercer son droit de préemption
05/02/2021	35-2021	DIA 20J0261	section AB numéro 1976, section AB numéro 1978, section AB numéro 1980	renonce à exercer son droit de préemption